



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 57433

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur le fait qu'à la date du 15 avril 1992, 3 034 questions écrites étaient déposées depuis plus d'un an et n'avaient toujours pas obtenu de réponse. Cette situation est d'autant plus indécente que la plupart de ces questions ont été l'objet de nombreux rappels de la part des parlementaires concernés. Le règlement de l'Assemblée nationale prévoit que les réponses aux questions écrites doivent être fournies dans un délai de deux mois. Il lui demande pour quelle raison le Gouvernement continue à faire preuve d'une aussi grave désinvolture à l'égard du Parlement en laissant un tel nombre de questions écrites sans réponse après un délai supérieur à six fois le délai réglementaire qui devrait être respecté.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, partage le souci de l'honorable parlementaire de faire en sorte que le pouvoir de contrôle dévolu aux membres du Parlement s'exerce dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, sous l'autorité du Premier ministre et en concertation avec les autres membres du Gouvernement, il a rappelé dernièrement les dispositions en vigueur afin qu'il soit répondu sans retard excessif aux questions écrites posées par les députés et sénateurs. Il faut cependant noter que depuis le début de la 9^e législature, le nombre de questions écrites posées chaque année ne cesse de croître. Ainsi, à titre d'exemple, le nombre de questions posées au ministre de l'intérieur est passé de 483 en 1988 à 1 081 en 1991, de 312 en 1988 à 806 en 1991 pour le ministre de l'équipement, de 192 en 1988 à 398 en 1991 pour le ministre du travail et de 637 en 1988 à 925 en 1991 pour le ministre de l'agriculture. Le très grand nombre de questions posées, qui témoigne de la vigueur du contrôle effectué, a pour conséquence inéluctable une charge de travail importante pour les services qui sont chargés d'y répondre, et le délai que connaît le traitement des questions les plus complexes paraît traduire la volonté des ministres concernés d'apporter les réponses les plus précises et les plus détaillées possibles. Par ailleurs, des efforts importants ont été accomplis par les gouvernements successifs. Ainsi, en 1989, 14 825 questions ont été posées et 13 428 réponses apportées et en 1990, 15 299 questions pour 13 924 réponses, ce qui est loin d'être négligeable. Il va de soi que l'effort entrepris devra être poursuivi et accentué. C'est pourquoi le Premier ministre et le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ont rappelé aux membres du Gouvernement les dispositions en vigueur afin qu'il soit répondu sans retard excessif aux questions écrites posées par les parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57433

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2023